



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mutuelles etudiantes

Question écrite n° 9961

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme de la couverture sociale des jeunes gens incorporables en cours d'annee universitaire. L'annee universitaire se comprenant d'octobre a octobre, les jeunes gens qui s'inscrivent dans une faculte ou une ecole superieure sont tenus d'acquitter les droits d'adhesion a une mutuelle etudiante pour la duree de la periode consideree. Pour ceux qui sont incorpores avec les fractions de decembre ou de fevrier, la couverture sociale etudiante ne vaut, selon les cas, que pour une periode de deux ou quatre mois, puisqu'ils beneficient, des leur incorporation, du regime de couverture sociale des appeles du contingent ; elle est neanmoins due pour l'annee entiere. Aussi, considerant qu'en plus du montant des droits d'inscription universitaire, l'adhesion a une mutuelle sociale etudiante represente une charge financiere non negligeable, il lui demande de bien vouloir mettre a l'etude, a l'intention des jeunes gens dont le report d'incorporation arrive a terme en cours d'annee universitaire, un systeme de proportionnalite des cotisations sociales etudiantes.

Texte de la réponse

L'article R. 381-15 du code de la securite sociale precise que la cotisation forfaitaire etudiante est indivisible et fait l'objet d'un versement unique pour chaque annee d'assurance. Cette disposition se justifie par le fait que la mise en oeuvre de mecanismes de fractionnement a la charge des etablissements d'enseignement, ou de remboursements partiels a posteriori a la charge des organismes de securite sociale engendrerait un cout eleve, eu egard a la somme demandee. Le montant de cette cotisation, soit 865 francs pour l'annee universitaire 1993-1994, est en effet particulierement modique : 72 francs par mois, contre 347 francs pour un salarie paye au SMIC pour la couverture des seules prestations en nature de l'assurance maladie. De plus, la cotisation etudiante permet aux interesses de benefier des avantages annexes qui en decoulent, tels que les oeuvres universitaires, des reductions diverses, des mutuelles particulieres, des avantages sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9961

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 87

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 748